

Conseil Municipal

Du 17 Décembre 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 60

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 44

Date de Convocation : 10 Décembre 2018

Date affichage : 21 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, MUSSET Nicole, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, CHIRON Laëticia ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, MABILAIS Béatrice ayant donné pouvoir Murielle BAUDRY, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : BARON Sébastien, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, GAZEAU Jean-Louis, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, NIORT Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Après avoir vérifié le quorum, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal,

Mr le Maire nomme Fran9ois LERIQUE comme secrétaire de séance.

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations concernant : la suppression des régies au camping et de reporter les délibérations suivantes: Le marché sur l'Etude Archéologique et Historique du Château et la Mise en place d'un régime indemnitaire pour le grade de Technicien.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Fiabilisation de l'EPMR ascenseur MSAP	02/11/2018	OTIS	2151,58€
Réfection terrain de foot de Boësse	05/11/2018	VERTYS	615,60€
Dallage accès panneau d'affichage mairie	05/11/2018	GABOREAU ERIC	1000,59€
Réparation salle de bain logement la Chapelle Gaudin suite à un dégât des eaux	05/11/2018	EIRL PCP DELAUNE DAVID	1838,51€
Diagnostic amiante camping	05/11/2018	E-MAIDIAG	1050,00€
Plan intervention Salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	06/11/2018	ETS VIAUD	400,80€
Vérification extincteurs bâtiments commune de Moutiers Sous Argenton	06/11/2018	ETS VIAUD	780,86€
Radars pédagogiques	12/11/2018	ELAN CITE	9278,40€
Achat Peugeot 308 SW Services Techniques	13/11/2018	GARAGE BONNET	5249,00€
Achat de matériels sans fil pour les Services Techniques	19/11/2018	ETS MEUNIER	1834,28

1- Vente du terrain de camping et terrains de tennis attenants

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2018 concernant la désaffectation et le déclassement du camping municipal et les terrains de tennis y attenants,

Vu l'article L.1212-1 DU Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'offre de rachat de Mme BAILLARGEAU Christelle, représentant la SCI Terre de Vacances, dont le siège social est situé à Neuvy-Bouin (79130),

Considérant la volonté du Conseil Municipal de vendre le camping municipal et les terrains de tennis y attenants dès lors que la commune n'est plus en mesure d'assurer un service public de qualité et d'accueillir les touristes au regard notamment des conditions financières d'exploitation de ces équipements et de l'importance des investissements à réaliser pour les mettre en conformité avec les règles d'accessibilité,

Après délibération, le Conseil municipal, avec deux abstentions :

☑ DECIDE de vendre les biens immobiliers cadastrés AC n°152, pour une contenance de 19 080 m², et AC n°149 (*partie hachurée sur le plan joint dans l'attente du bornage*) ; sis Rue de La Sablière à Argenton Les Vallées 79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant global de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000€) nets vendeur et les biens mobiliers pour un montant de CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000€ HT), à la SCI TERRE DE VACANCES.

☑ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

2- Suppression de la régie de recettes au camping municipal

Suite à la vente du camping municipal au 01 janvier 2019, il convient de supprimer la régie de recettes au Camping Municipal, au 31 décembre 2018, créée par délibération du 04 Janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de supprimer la régie de recettes au camping municipal de la commune d'Argentonnay.

3- Suppression de la régie de recettes et d'avances pour les cautions au camping municipal

Suite à la vente du camping municipal au 01 janvier 2019, il convient de supprimer la régie de recettes et d'avances pour les cautions au Camping Municipal, au 31 décembre 2018, créée par délibération du 04 Janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de supprimer la régie de recettes et d'avances pour les cautions au camping municipal de la commune d'Argentonnay.

4- Acquisition d'une Licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité de Mme BODET Thérèse, gérante du café « Chez Thérèse », sur la commune déléguée de Moutiers – Argentonnay -, la Licence IV est en vente.

Ainsi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la dite Licence IV.

Désignation du bien et condition de cession :

• **Désignation du bien :**

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie

• **Propriétaire du bien :**

Madame Thérèse BODET, sis 4, Rue Principale – Moutiers Sous Argenton – ARGENTONNAY (79150).

• **Conditions de cession :**

4 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Après délibération, le Conseil Municipal, avec un vote contre:

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 4 000 € (hors frais de notaire),
- DESIGNER Maître CHABOT-MONROCHE, Notaire à Argenton Les Vallées – Argentonay - pour rédiger l'acte notarié,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

5- Avenant de travaux au marché de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, des travaux supplémentaires sont à prévoir en raison des aléas du chantier. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-value dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Additifs	Avenants du 10/09/2018	Avenants du 12/11/2018	Avenants du 17/12/2018	Nouveau montant HT
Démolition Gros Œuvre	Les Bâtitseurs Thouarsais	47 174,83€		3 679,32€	-164,87€	+ 600,00€	51 289,28€
Menuiseries intérieures et extérieures	SMCC	33 787,70€	12 329,10€	1 242,50€	4529,12€	+ 360,62€	52 249,04€
Plafonds suspendus	SARL Côté Plafonds	16 501,00€		- 6402,61€		+ 374,94€	10 473,33€
Revêtements de sols – Carrelage	SARL GUERET	25 673,12€		2 060,14€		- 1902,36€	25 830,90€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonay.

6- Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

Mr le Maire informe que la Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- **Pièces irrécouvrables suite à un effacement de la dette :**
 - Budget communal Argentonay : 141,95€ (1 personne concernée)
- **Admission en non-valeur :**
 - Budget communal Argentonay : 419,58€ (petits reliquats de 2014 à 2016 pour 4 personnes)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré avec une abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

7- Décision Modificative n°5 – Budget Commune d’Argentonnay -

Mr le Maire indique qu’il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

023 Virement de la section d’investissement + 6 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chap 042 Transferts entre sections - c/722 – immobilisations corporelles + 6 000,00 €

Dépenses d’investissement

Prog 5007 – Aménagement Place Le Breuil : c/2151 Réseaux de voirie - 800,00 €

Prog 3004 – Acquisition matériels Techniques : c/21578 Autre matériel et outillage + 800,00 €

Chap 040 Transferts entre sections - c/21318– Autres bâtiments publics + 6 000,00 €

Recettes d’investissement

021 Virement de la section de fonctionnement + 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n° 5 sur le budget communal d’Argentonnay.

8- Décision Modificative n°2 – Budget Camping d’Argentonnay -

Mr le Maire indique qu’il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chap 65 – Autres charges de gestion courante – c/65888 Autres + 700,00 €

Recettes de fonctionnement

Chap 75 – Autres produits de gestion courante - c/752 Revenus des immeubles + 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n° 2 sur le budget camping d’Argentonnay.

9- Participations des communes aux frais de scolarité – Année 2017-2018 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l’école du « Chat perché » d’Argenton Les Vallées au titre de l’année scolaire 2017-2018 à **747,56 €** par élève , soit:

- Voulmentin : 7 élèves x 747,56€ = 5.232,92€
- Genneton : 1 élève x 747,56€ = 747,56 €

10- Participations des communes aux frais de l’éveil musical – Année 2017-2018 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation des communes pour l’animation musicale en milieu scolaire pour l’année scolaire 2017-2018 à **16,50 €** par enfant, soit :

- Voulmentin : 10 élèves x 16,50€ = 165,00€
- Genneton : 4 élèves x 16,50€ = 66,00€

11- Crédits scolaires 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des crédits scolaires, pour les écoles publiques du “Chat Perché”- Argenton Les Vallées – et le groupement scolaire “Moutiers-La Chapelle” pour l’année 2018-2019 de la façon suivante:

- 38,00€ par élève pour les fournitures scolaires primaire et maternelle.

12- Participation à l’OGEC Sainte-Marie

Monsieur le Maire présente le compte d’emploi des participations communales de l’école Sainte Marie pour l’année 2017-2018.

Mr le Maire précise que l’OGEC demande 969,00€/élève, soit 969,00€ x 84 élèves = 81 396,00€.

Mr le Maire rappelle également qu'un acompte de 28 000,00€ a déjà été versé à l'OGEC, par délibération en date du 14 Mai 2018.

Mr le Maire précise également que les frais de scolarité pour les écoles publiques de la commune d'Argentonnay s'élèvent à : 747,56€/élève.

Ainsi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2017-2018 est un solde de 34 795,04€ (62 795,04€ - 28 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2017-2018 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie à 747,56€/élève.

Et autorise le Maire à verser à l'OGEC Sainte-Marie, le solde de la participation soit : 34 795,04€.

13- Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'OGEC Sainte-Marie sollicitant le renouvellement de la subvention accordée pour les enfants de la Commune, élèves de l'école Sainte Marie qui prennent leur repas à la cantine Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 0,50€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC pour les élèves de l'école Sainte- Marie pour l'année scolaire 2018-2019.

14- Participation aux repas de la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain – Année scolaire 2017-2018 -

Mr le Maire donne lecture du courrier du 03 décembre 2018, de la Commune de St Aubin du Plain qui demande à la municipalité d'Argentonnay une participation de 2€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonnay qui fréquentent la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de verser la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

RESSOURCES HUMAINES

15- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune d'Argentonnay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL (+ 28h de travail par semaine) :**
Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- **Agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :**
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

16- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin de pérenniser le poste d'un « emploi d'avenir » dont le contrat arrive à son terme,

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de voirie et des espaces verts à compter du 15/02/2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/02/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17- Délibération relative à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales s'appliquant à la commune d'ARGENTONNAY

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la proposition du Conseil Départemental de supprimer le ou les plans d'alignement sur les routes départementales s'appliquant à la commune, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour rappel, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté d'Agglomération. La plupart de ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Egalement, Mr le Maire souligne que « le règlement de voirie départementale en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015 indique qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil Départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme ».

Ainsi, dans ce contexte et compte tenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le Conseil Départemental a fait part de son souhait de supprimer les plans d'alignement n'ayant plus d'intérêt majeur à perdurer.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plans d'alignement pour la commune d'Argentonay, qui sont les suivants :

Commune	Lieu dit	RD	PR				N° de parcelle				Date d'approbation
			Gauche		Droite		Gauche		Droite		
			Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
ARGENTONNAY	Argenton Les Vallées	748	11+898	12+951	11+898	12+951	AM044	AH0108	AN0149	AH095	27/01/1874
		759	33+892	34+218	33+892	34+218	AE0518	AH075	AC080	AB0207	
	Boèsse	154	28+410	28+900	28+410	28+900	37AB046	37AE060	37AB0051	37AE114	27/07/1895
	Sanzay	148	1+400	1+867	1+400	1+867	305B542	305B128	305B361	305C047	25/09/1886
	La Chapelle Gaudin	28	21+294	21+639	21+294	21+639	OB0789	OB0712	OB0261	AOB0681	08/04/1907
	La Coudre	28	28+966	29+352	28+966	29+352	OB286	OD0107	OB246	OC084	28/09/1895
		150	3+450	3+640	3+450	3+640	OA0055	OA0032	OC0205	OC0080	27/09/1894
	Moutiers Sous Argenton	159	17+447	17+547	17+447	17+547	OF0354	OF0336	OF0137	OF0145	07/12/1893
			17+547	17+690	17+547	17+675	OF0168	OF0239	OF0202	OF0210	
		146	5+391	5+720	3+591	5+720	OF001	OF0244	OF0089	OH0331	07/12/1893

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales s'appliquant à la commune d'Argentonay, conformément à la demande du Conseil départemental,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

18- Avis sur le projet de SAGE Layon Aubance révisé

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est présente sur le territoire du SAGE.

Egalement, Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, « est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, définie à l'article L.211-1-II du Code de l'Environnement, et la protection du patrimoine piscicole ». Ainsi, le SAGE tient compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permet de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

A ce titre, le SAGE Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2006, est entré en phase de révision depuis début 2011. Suite à un travail d'actualisation qui a permis d'intégrer le traitement des bassins versants du Louet et du Petit Louet, la Commission Locale de l'Eau a validé, en séance plénière du 15 Février 2018, le projet de SAGE révisé.

Aussi, Mr le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance, par courrier en date du 18 septembre dernier a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE Layon Aubance révisé.

Mr le Maire précise que les conseillers municipaux avaient la possibilité de consulter les documents relatifs à cette révision via le site internet du SAGE Layon Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, avec deux abstentions, sur le projet de SAGE Layon Aubance révisé.

19- Avis sur installations classées concernant le projet d'extension d'un élevage avicole du GAEC SOUS LES ARBRES sur la commune de Noirterre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage avicole situé sur la commune de Noirterre, commune associée de Bressuire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, avec un vote contre et une abstention, sur le dossier de demande d'autorisation relative au projet d'extension d'un élevage avicole situé sur la commune de Noirterre, commune associée de Bressuire.

20- Délibérations concernant le droit de préemption urbain

•*Décision 2018-018 du 13/11/2018*

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AD n° 1 et 2, situé Rue du Pinier à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame CAILLEAUD Julien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•*Décision 2018-019 du 22/11/2018*

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n° 189, situé 1, Rue Pasteur à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à l'EHPAD LE LAC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•*Décision 2018-020 du 05/12/2018*

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n° 169, situé 26, Avenue du général de Gaulle à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame CLOCHARD Gilda.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

INTERCOMMUNALITE

21- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : prise de compétences « Eaux pluviales urbaines » et autres corrections

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite *Loi Ferrand*) portant modification des dispositions de la loi NOTRE ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 relative à la modification des statuts dont prise de compétence EAU ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 et n°79-2017-12-27-007 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2018-238 en date du 6 novembre 2018 relative à la présente modification statutaire.

Considérant le courrier de Mme le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 septembre 2018 relatif à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

- **Compétence Gestion des eaux pluviales urbaines**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Assainissement » à titre optionnel comprenant la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 susvisée est venue préciser le caractère autonome de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, à compter de la date de publication de la loi et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative (intitulé « compétences supplémentaires » dans les statuts) des Communautés d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'identifier la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », de la séparer de la compétence obligatoire « Assainissement » (assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 susvisé), et de la placer en compétence facultative.

- **Autres corrections des statuts**

En outre, par la présente délibération, il est également demandé à Madame le Préfet de réintégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 les éléments suivants :

- **3.5.1 Environnement/paysage :**

Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, **soutien aux actions d'associations** ;

- **3.7.5 Cinémas**

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique ;

- **3.7.6 Patrimoine**

Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires, et notamment d'identification de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » et sa séparation de la compétence obligatoire « assainissement », telles que ci-dessus précisées et jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFOS questions diverses

- **Commission communication** : Le bulletin municipal va être distribué. Actuellement, la commission travaille sur des affichages : « zéro déchet » suite au projet de la suppression des poubelles de ville et sur le nettoyage des inter-tombes dans les cimetières.
- **Commission animation** : La fête des associations est fixée au 14 septembre 2019.
- **Commission bâtiment** : Le modulaire vestiaire est installé au terrain de foot de Boësse. Egalement, des estimations sont en cours pour des biens immobiliers de la commune qui pourraient être vendus. Une présentation de ces biens sera faite en Janvier 2019.
La question est également posée pour la vente des églises ? Pour l'instant, ce débat n'est pas ouvert.
- **Commission sport** : Sportalys a fait une présentation de l'entretien sur les 2 terrains de foot. D'après cette étude, le programme des travaux va être étudié.
- **Base de loisirs** : Une étude d'hébergement collectif a été remise par Mm WEINER, recrutée à cet effet. Elle viendra présenter son étude début janvier. Dans le programme des travaux de la base de loisirs, il n'est pas envisagé d'inclure de l'hébergement, mais seulement une rénovation partielle avec des sanitaires. Une réflexion sur une aire de camping naturelle est à l'étude à cet endroit.
- **Rue Saint-Georges et Les Cabanes** : Pour information, les travaux de l'entreprise CHARRIER interviendront en Janvier 2019 après l'entreprise EIFFAGE qui va procéder à l'enfouissement de réseau de fibre optique.
- **Commission Développement Durable** :
 - * Il a été remis un document sur *le plan d'entretien de gestion différencié* à chaque maire délégué qui doit l'étudier et faire part de ses remarques afin de donner aux services techniques le plan à retenir. Jérôme DESCHAMPS précise qu'il est important de communiquer avec la population sur ces plans d'entretien.
 - * il a été également demandé un devis pour *l'entretien des cimetières* par le CAT. Or, compte tenu du coût, des études sont en cours pour mesurer les meilleures options à retenir. Mr de TROGOFF précise qu'en attendant, il sera peut-être envisagé l'utilisation de pesticides dans les cimetières.
- **Commission Urbanisme** : Une présentation des priorisations et du plan guide dans le cadre de La Revitalisation du Centre Bourg a été faite par Dorothee GUENEAU. Mr de TROGOFF regrette le nombre de participants.
- **Workshop** : Les élèves de l'Ecole d'Architecture sont venus faire des repérages sur la commune et des élus se sont rendus à Nantes le 07 décembre dernier. A cet effet, les étudiants ont présenté 5 projets.
Mr de TROGOFF rappelle le programme du Workshop :
 - * du 21 au 24 janvier 2019: construction des prototypes à l'ENSA Nantes
 - * du 24 au 25 janvier 2019 : transport des prototypes et installation in situ. (Accueil des étudiants)
- **Château de l'Ebaupinay** : Mr de TROGOFF informe l'assemblée que le château de l'Ebaupinay vient d'être acheté par des milliers de souscripteurs venus du monde entier : 84 pays.
- **Présentation des communes « Petites Cités de caractère » de Vouvant et Mallièvre**: Mr de TROGOFF fait une rétrospective de la journée d'étude sur les communes « Petites Cités de caractère » de Mallièvre et Vouvant.
- **Commission Finances** : Mr GRIMAULT fait un point sur des chapitres de fonctionnement qui sont désormais clos. Egalement, il informe les conseillers qu'il va transmettre une lettre de cadrage aux présidents des commissions concernant les investissements et travaux à réaliser en 2019. Ces derniers devront répondre avant le 31 janvier 2019.

Séance levée à 23h00